

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019

Date de la convocation : 05/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absentes excusées : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : FINANCES – Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que par délibération n° 18-25 du 11 janvier 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération, fixé trois zones de perception en fonction de l'importance et du coût du service et décidé un lissage du taux pour deux ans sur le périmètre de la commune de Condrieu.

Le 18 décembre 2018 le Conseil communautaire, lors de son débat d'orientation budgétaire, a acté le principe d'une stabilité des taux fiscaux, conformément au premier objectif affirmé dans l'ambition « Une agglomération qui porte un projet partagé » du projet d'agglomération. Ce principe s'applique également aux taux de TEOM, en dehors du lissage prévu pour la commune de Condrieu et de l'harmonisation convenue avec la commune de Saint-Romain-en-Gal.

Il est donc proposé de reconduire en 2019 les mêmes taux qu'en 2018 pour la zone 1 correspondant aux communes de l'Isère et pour la zone 3 correspondant aux communes du Rhône sauf Saint-Romain-en-Gal. Au sein de la zone 3, le taux de la commune de Condrieu passerait toutefois de 6 à 8% compte tenu du lissage. Pour la zone 2, correspondant à la commune de Saint-Romain-en-Gal, il est proposé de faire évoluer le taux de 6,31 à 7,31%, conformément à l'objectif d'harmonisation progressive avec le taux en vigueur dans les communes de l'ex-ViennAgglo.

Il est précisé que ces taux permettent d'inscrire dans le budget primitif 2019 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 9 160 000 € et d'équilibrer ainsi le coût du service.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 18-360 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2019,

VU l'avis de la Commission finances du 29 janvier 2019,

VU l'avis du Bureau communautaire du 12 février 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2019 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,71 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTÈME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2019 proposé
ST ROMAIN EN GAL	7,31 %

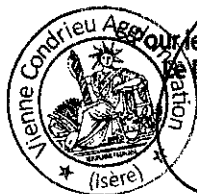
ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2019 proposé
CONDRIEU	8,00 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPINS ET SEMONS	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 12 février 2019

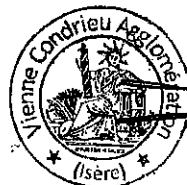
Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019 et a été publiée le 15 FEV. 2019



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

